



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requête présentée par la Société GUINTOLI afin d'effectuer des travaux de réfections de chaussée

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie citée ci-dessous,

-ROUTE DE PAUILLAC-

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La Société GUINTOLI et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux **à compter du 06/11/2024 pour une durée de 60 jours.**

ARTICLE 2

Les travaux s'effectueront de nuit et la route sera fermée à la circulation

Une déviation sera mise en place par le chemin du Petit Feydiou pour rejoindre la rue Pouge de Beau (RD 211) sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5

Les réfections seront réalisées selon le règlement général de voirie départementale.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 9

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Département de la Gironde,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- GUINTOLI



Fait à Ludon-Médoc le 4 novembre 2024,

M le Maire,

DUCAMP Philippe.